



## 24-08-206 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Rue de Puy Civaux, Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Département

Vu la pétition présentée par l'entreprise **SARC, antenne de Nantes, sise 01 avenue du Chêne Vert, parc d'activité, 35650 Le Rheu**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Puy Civaux—VILLENEUVE-EN-RETZ, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de réparation réseau eaux pluviales à compter du 26/08/2024.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue du Puy Civaux à compter du 26/08/2024 et jusqu'à la fin des travaux .*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés.  
La circulation sera **INTERDITE** aux poids lourds  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
Le dépassement sera **INTERDIT**  
La vitesse sera limitée à **30 km/h**  
La circulation sera **alternée**, manuellement
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 09/08/2024

